

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024-2028

En attente d'informations complémentaires de l'Agence nationale du sport

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr



TABLE DES MATIERES

1	LE MOT DU PRESIDENT	3
2	INFOGRAPHIE DE LA FEDERATION.....	4
3	VALEURS FEDERALES	10
4	DE LA STRATEGIE FEDERALE AU PSF.....	11
4.1	Le plan stratégique.....	11
4.2	Le PSF	12
4.2.1	Les origines	12
4.2.2	Qu'est-ce que c'est ?	12
4.2.3	Les axes.....	13
4.2.4	Les bénéficiaires	18
4.2.5	Le calendrier	21
5	LE PSF EN APPLICATION.....	22



1 LE MOT DU PRESIDENT

Un Projet Sportif Fédéral rénové pour une Olympiade ambitieuse

À l'aube de cette nouvelle Olympiade 2024-2028, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) franchit une étape majeure dans son développement. Avec une gouvernance renouvelée en 2024, nous réaffirmons notre volonté de bâtir une fédération encore plus dynamique, inclusive et tournée vers l'avenir.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) constitue un levier essentiel pour accompagner cette ambition. C'est un véritable moteur de développement au service de nos clubs, comités territoriaux et ligues dans le but de développer la pratique de nos licenciés. Ce PSF 2024-2028 a été conçu pour répondre aux défis sportifs et sociétaux actuels, tout en s'inscrivant pleinement dans la continuité des orientations stratégiques de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de notre plan stratégique fédéral.

À travers ce projet, nous souhaitons renforcer nos actions en faveur de l'accès à la pratique pour tous, du développement des disciplines de montagne et d'escalade, ainsi que de l'accompagnement de nos structures locales. Chaque action engagée vise à favoriser l'épanouissement de nos pratiquants, qu'ils soient débutants ou athlètes confirmés, et à consolider notre place dans le paysage sportif national et international.

Cette Olympiade est une formidable opportunité pour poursuivre le travail engagé tout en explorant de nouvelles voies. Nous comptons sur l'engagement de chacun d'entre vous pour faire de ce PSF un succès collectif. Ensemble, faisons grandir notre passion commune et portons haut les couleurs de la montagne et de l'escalade.

Bonne Olympiade à tous !



2 INFOGRAPHIE DE LA FEDERATION

LA FFME OU UNE TRIPLE DELEGATION



L'ESCALADE



LE SKI-ALPINISME

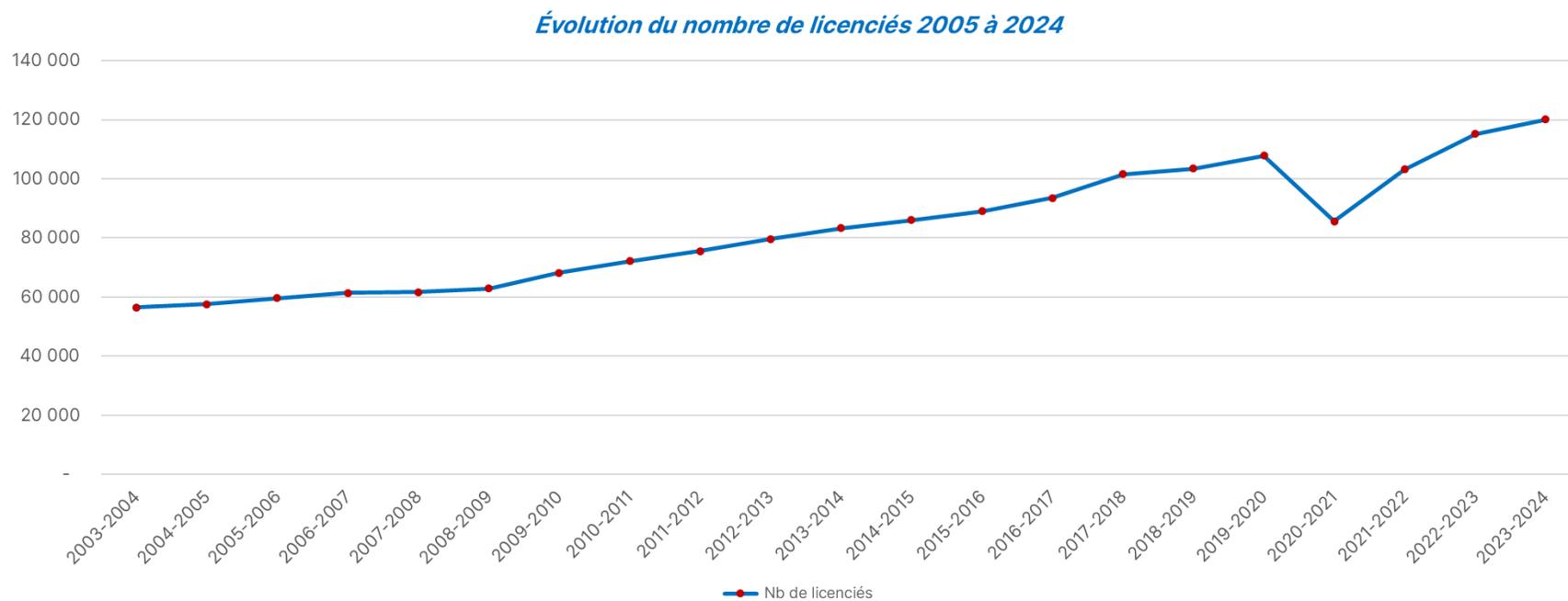


LA PARA-ESCALADE

La FFME est une fédération bi-olympique et paralympique : ses équipes de France d'escalade participent aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'été et aux Jeux Olympiques d'hiver pour le ski-alpinisme.



UN NOMBRE DE LICENCIES CROISSANT

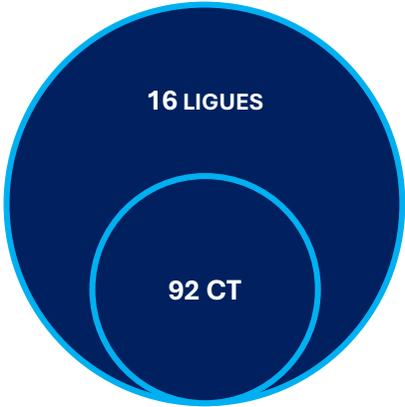


Un nombre de licenciés qui double en 20 ans.

+ DE 120 000 LICENCIES EN 2025



LA FFME ET SES TERRITOIRES

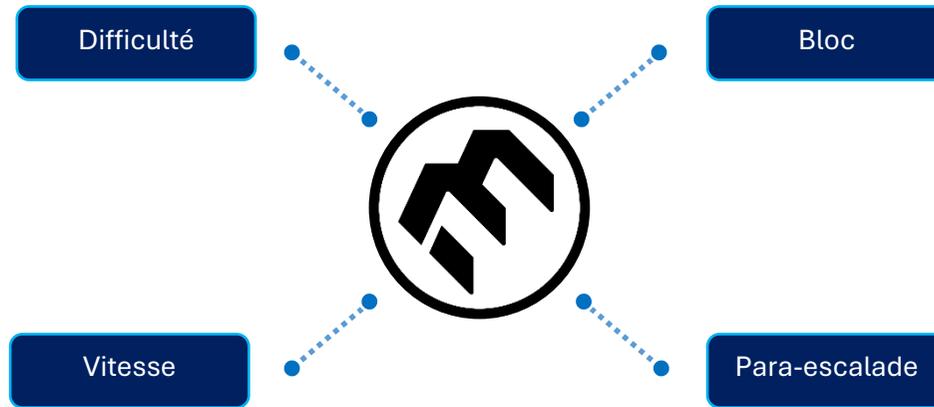


Répartition du nombre de clubs selon leur nombre de licenciés

Licenciés par club	-20	20- 49	50-99	100-249	250-499	+500
2023-2024	171	163	215	333	99	18



LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

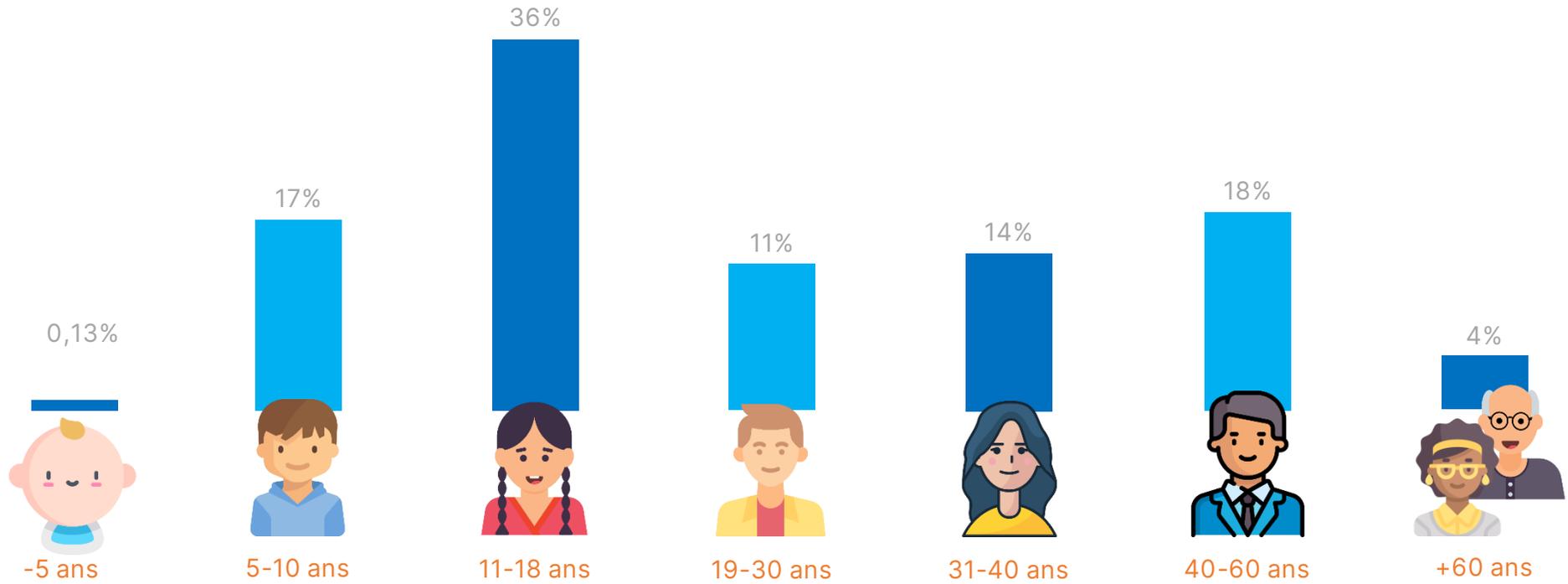


SITES NATURELS

**+ de 450 sites
naturels
gérés par les
CT**



REPARTITION DES LICENCIES PAR TRANCHE D'AGE



LES RESSOURCES HUMAINES QUI VOUS ACCOMPAGNE

**28 élus membres du
conseil d'administration**

**78 collaborateurs
pour vous accompagner**



3 VALEURS FEDERALES

INCLUSION

PERFORMANCE SPORTIVE

DEFENSE DES SITES NATURELS DE PRATIQUE

DEPASSEMENT

MIXITE

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

BENEVOLAT

MONTEE EN COMPETENCES / FORMATION



4 DE LA STRATEGIE FEDERALE AU PSF

4.1 Le plan stratégique

UN ENJEU : LA SPORTIVISATION

Construire sa performance dans un parcours sportif et une trajectoire de vie fédérale :

- au travers de multiples expériences sur des terrains de jeu variés
- incarné par des valeurs et des émotions communes

UNE AMBITION

Positionner la fédération comme l'acteur majeur de nos activités.

DE LA SPORTIVISATION AUX OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Découvrir : créer les fondations d'une offre de pratique accessible et attractive
- Progresser : élever son capital ressources et nourrir sa propre expérience
- Performer : mobiliser ses ressources pour réussir (relever ses défis/challenges)

Retrouvez le plan stratégique (à venir)



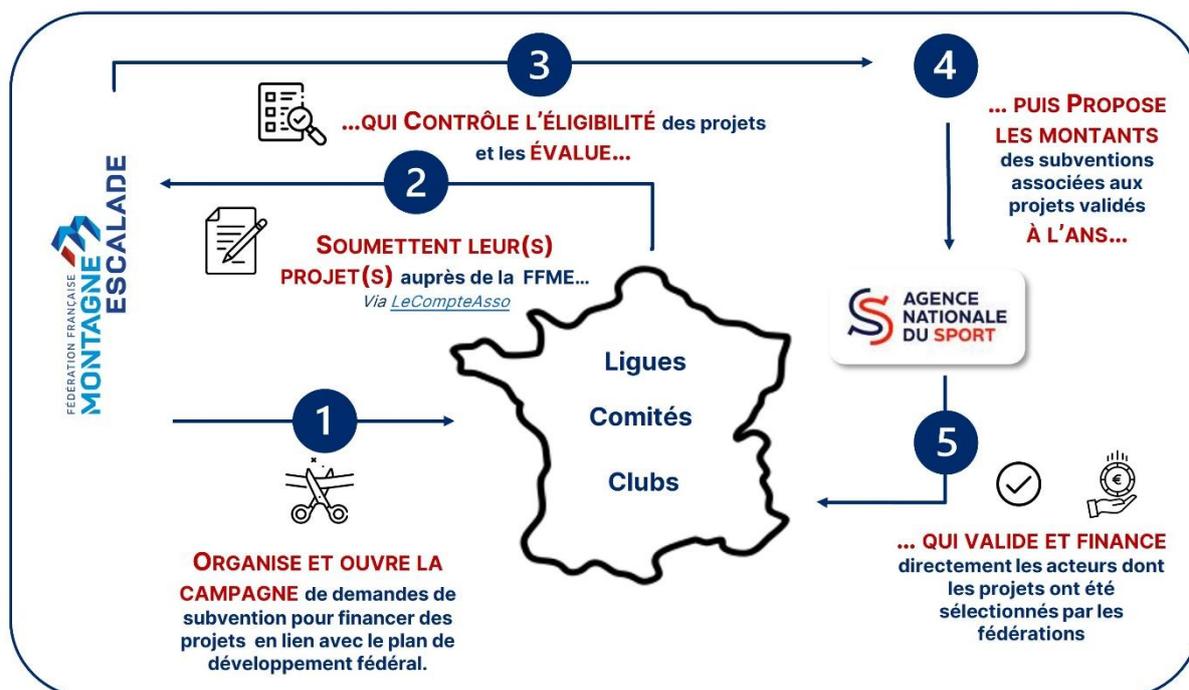
4.2 Le PSF

4.2.1 Les origines

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) est une initiative de l'Agence nationale du sport (ANS) lancée en 2019 pour soutenir le développement du sport en France. Héritier des anciennes subventions dites "CNDS" (Centre National pour le Développement du Sport), le PSF vise à financer les projets des fédérations sportives et de leurs structures affiliées.

Il repose sur des priorités stratégiques définies par l'ANS, telles que la **promotion du sport pour tous, l'accompagnement du sport de haut niveau et le soutien à l'égalité d'accès aux pratiques sportives**. Les financements sont gérés en concertation avec les fédérations qui doivent présenter une stratégie de développement à travers leur projet sportif fédéral.

4.2.2 Qu'est-ce que c'est ?



4.2.3 Les axes

Le PSF vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans des axes de développement ciblés par l'ANS :

- Le développement des pratiques (qui se décline en 5 sous-axes définis par chaque fédération)
- Le sport santé
- L'accession territoriale au Haut Niveau

Une attention particulière sera apportée aux clubs engagés dans les projets à destination de personnes en situation de handicap et des projets intégrant une dimension Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) manifeste.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

- **Loisir et promotion des pratiques**

Ces projets viseront à favoriser la pratique loisir de nos disciplines, notamment en dehors des lieux habituels de pratique (sorties, stages etc.). Ils permettront également la découverte de nouvelles activités fédérales.

- **Formation des bénévoles & structuration du club**

Cet axe a pour objectif de faciliter la formation **des bénévoles** afin de leur permettre de répondre aux attentes des publics en matière d'encadrement, de sécurité, d'ouverture ou d'arbitrage. Les licenciés intéressés par des formations qui permettront de structurer leur organisation sont également le cœur de cible de cet axe.

Les formations éligibles seront :

- les brevets fédéraux et toutes autres formations à destination des bénévoles cohérentes avec le projet proposé.
- les actions qui visent à optimiser la gestion du club sont également accessibles via cet axe telles que :
 - les actions visant à favoriser le partage d'expériences entre les bénévoles,
 - la transmission ou le tutorat pour favoriser l'intégration de nouveaux bénévoles / dirigeants,
 - toute action visant à structurer, soutenir la gestion quotidienne d'une structure associative.
- **Accessibilité aux publics éloignés de nos pratiques (insertion sociale, para-escalade, etc.)**



L'escalade et les sports de montagne ne sont pas facilement accessibles partout et à tous pour différentes raisons (coût, infrastructure disponible, rupture sociale, absence d'offre de pratique, situation de handicap...).

Dans ce cadre, les actions visant à donner accès aux pratiques développées par la FFME aux personnes qui en sont éloignées peuvent être soutenues.

Insertion sociale :

La FFME soutient les projets ayant pour objectif de :

- faire découvrir et pratiquer nos activités à des publics éloignés (ex. cycle de découverte de l'alpinisme pour des habitants de QPV),
- utiliser nos disciplines pour intégrer socialement des personnes en rupture sociale ou issues de l'immigration (ex. collaboration avec des associations de lutte contre la précarité et l'exclusion),
- remobiliser des demandeurs d'emploi (ex. Clubs Sportifs Engagés).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Public en situation de handicap :

Les projets à destination des personnes en situation de handicap ont vocation à être soutenu par les PSF. Cependant, la FFME ayant la délégation sur le volet handicap physique et sensoriel (para-escalade), un regard plus appuyé sera porté sur ces projets.

Les projets de cet axe pourront avoir pour vocation de rendre accessible la pratique aux personnes en situation de handicap en proposant des aménagements et des accompagnements adaptés.

• **Compétition & entraînement**

Ce volet vise à structurer et soutenir la pratique compétitive, de l'organisation des compétitions locales jusqu'au niveau régional.

Le volet compétition : émergence ou évolution de circuits de compétition

- en escalade, cet axe concernera **l'émergence ou l'évolution** de circuit des compétitions :
 - o qu'elles soient promotionnelles (non inscrites au calendrier fédéral)
 - o qu'elles soient inscrites dans le calendrier fédéral



Les compétition du championnat fédéral ne sont éligibles que si elles s'inscrivent dans l'émergence d'un circuit ou dans une véritable évolution manifeste de la compétition.

- en ski-alpinisme : accompagner la structuration du circuit de compétition et poursuivre son développement.

Le volet entraînement :

Les projets visant à favoriser la progression du licencié dans son apprentissage de la pratique de l'une ou de plusieurs disciplines fédérales pourra être soutenu dans cet axe.

- en escalade, cet axe concerne les structures qui s'engagent résolument vers l'augmentation de la performance chez les licenciés. Ce volet s'adresse donc aux clubs qui s'engagent dans une démarche de développement de la pratique compétitive par la performance. Il est également destiné aux comités territoriaux et aux ligues développant leurs actions en vue de la performance.
- en ski-alpinisme, il est dédié à tous les clubs qui mettent en place des entraînements réguliers en vue de la pratique compétitive. Mais aussi aux comités et ligues qui facilitent la structuration de l'accès au haut niveau dans leur territoire (mise en place de regroupements, etc.).



L'accession au haut niveau, concernant les ligues, leurs Pôles espoirs et les clubs Performance disposent de leur propre axe Accession au Haut Niveau (cf. ci-dessous). Ces projets **ne seront pas** à déposer sur l'axe Compétition/entraînement.

- **Animation et diversification des sites de pratiques**

Les projets visant à soutenir une offre de pratique autour d'animation et/ou de diversification d'un site de pratique pourront être soutenus par le PSF. Il conviendra cependant que l'action ne se concentre pas uniquement sur l'achat de matériel ou l'entretien d'un site mais devra associer un accès aux activités fédérales.

Voici quelques exemples de projets qui viseront à intégrer la logique des sites naturels dans les PSF. :

- Développement des parcours de rando-ski
- Rassemblement des équipiers
- Journées thématiques de l'ouverture au sein du club

Restent exclus :

- les projets d'équipements et d'entretien de Sites Naturels d'Escalade (SNE),
- l'investissement dans des Structures Artificielles d'Escalade (SAE) : mur, pan ou différentes boards (kilterboard, moonboard, etc.),
- achat exclusifs de prises et volumes.

SPORT SANTE

L'escalade et les sports de montagne sont des activités bénéfiques pour la santé physique et mentale, mais leur accès pour un public en recherche de bien-être ou nécessitant une prise en charge spécifique reste limité.

La FFME accompagne et soutient les initiatives visant à :

- Développer des créneaux spécifiques pour les publics concernés par des affections de longue durée ou des maladies chroniques, notamment via le sport sur ordonnance, ex :
 - séances dédiées aux personnes en rémission d'un cancer,
 - parcours adaptés pour des patients diabétiques ou atteints de maladies cardiovasculaires.
- Favoriser la mise en place de cycles d'activités encadrées en faveur du bien-être et de la prévention santé, ex : escalade adaptée aux seniors pour améliorer la mobilité et l'équilibre.
- Utiliser l'escalade comme un outil de remobilisation et de reconstruction pour des personnes en difficulté psychologique, ex : programmes dédiés aux jeunes en souffrance psychique ou aux personnes atteintes de troubles anxieux.

Les projets sport santé se déclinent en 6 catégories :

- Lutte contre l'obésité
- Lutte contre les effets délétères de la sédentarité
- Activités physiques adaptées à des fins thérapeutiques
- Bien vieillir
- Sécurité des pratiquants quelle que soit l'intensité de pratique
- Santé mentale.



ACCESSION AU HAUT NIVEAU

Cet axe doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Seuls les ligues, les Pôles Espoirs et les clubs Performance peuvent déposer des projets sur cet axe. Il comprend 4 catégories et se déclinent de la façon suivante :

- Détection - accession territoriale
- Perfectionnement - accession territoriale
- Formations
- Compétitions.



4.2.4 Les bénéficiaires

Le PSF est éligible aux clubs affiliés, comités territoriaux et ligues dans le respect des missions définies par leurs statuts.

LES CLUBS

Les projets éligibles :

L'objectif est la mise en place en œuvre de projets liés aux orientations, critères et axes définis par l'ANS et la fédération dans un objectif de développement de la pratique.

Le nombre de projets maximum :

Les clubs peuvent déposer un maximum de 2 projets qui devront s'inscrire dans l'un des axes définis.

Reconduction des projets :

Les clubs ne pourront pas reconduire un projet qui a déjà été subventionné.

Exception faite pour les clubs Performance qui pourront **uniquement reconduire des projets d'Accession au Haut Niveau** et à la condition qu'un bilan de l'année N et des adaptations pour l'année suivante soient présentés dans le cadre du dépôt de la nouvelle action.

LES COMITES TERRITORIAUX

Les projets éligibles :

L'ensemble des projets s'inscrivant dans l'un des axes proposés dans le PSF et répondant aux missions propres des CT :

- Promotion des activités et disciplines fédérales
- Développement et animation des circuits de compétition de niveau départemental et les dynamiques de regroupements (type équipes départementales, etc.)
- Développement et gestion des sites de pratiques (SNE, SAE, parcours ski de rando, etc.)
- Accompagnement de proximité des clubs

Le nombre de projets maximum :

Les CT peuvent déposer un maximum de 3 projets :



- 2 qui s'inscriront dans l'un des axes prédéfinis (il sera possible de déposer les deux projets sur un même axe),
- 1 projet libre.

Projet de développement du CT et reconduction des projets

- Les CT doivent présenter un projet de développement pluriannuel basé sur les missions statutaires qui leur sont confiées et sur les besoins prioritaires de leur territoire (condition d'éligibilité).
- Les projets déposés dans le cadre du PSF doivent entrer dans le champ des missions indiquées précédemment (hormis le projet libre).
- La poursuite d'une action déjà soutenue l'année précédente est possible à la seule condition qu'un bilan de l'année N et des adaptations pour l'année suivante soient présentés dans le cadre du dépôt de la nouvelle action.

LES LIGUES

Les projets éligibles :

L'ensemble des projets s'inscrivant dans l'un des axes proposés dans le PSF et répondant aux missions propres des ligues :

- Promotion des pratiques fédérales
- Organisation de circuits de compétitions régionaux
- Structuration de l'Equipe Technique Régionale (ETR)
- Structuration de l'Accession au Haut Niveau (AHN)
- Mise en place d'une offre de formations fédérales

Le nombre de projets maximum :

Les ligues peuvent déposer un maximum de 5 projets :

- 4 qui s'inscriront dans l'un des axes prédéfinis (il sera possible de déposer plusieurs projets sur un même axe dans la limite de 4),
- 1 projet libre.

Projet de développement de la ligue et reconduction des projets

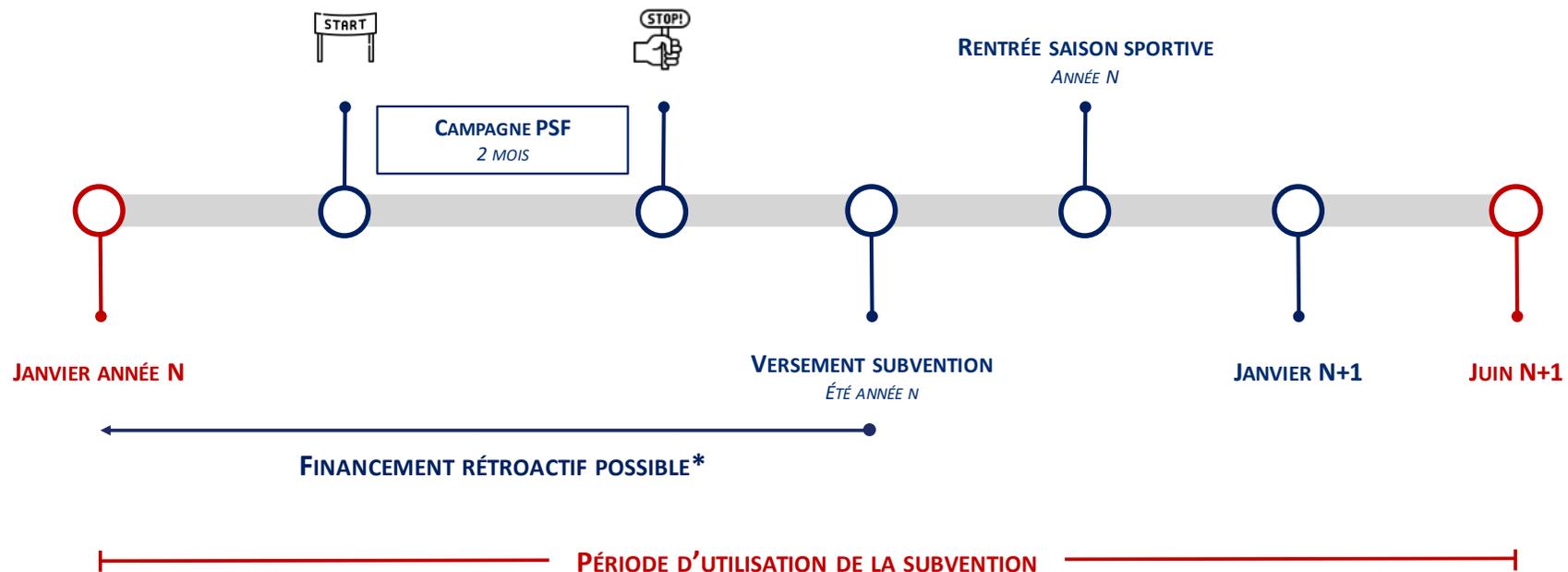
- Les ligues doivent présenter un projet de développement pluriannuel basé sur les missions statutaires qui leur sont confiées et sur les besoins prioritaires de leur territoire (condition d'éligibilité).



- Les projets déposés dans le cadre du PSF doivent entrer dans le champ des missions indiquées précédemment (hormis le projet libre).
- La poursuite d'une action déjà soutenue l'année précédente est possible à la seule condition qu'un bilan de l'année N et des adaptations pour l'année suivante soient présentés dans le cadre du dépôt de la nouvelle action.



4.2.5 Le calendrier



Campagne PSF :

Elle est ouverte pendant deux mois, tous les ans, entre le mois de mars et le mois de mai.

* Financement rétroactif d'un projet :

La subvention peut être utilisée pour financer un projet qui s'est déroulé avant le versement des crédits par l'ANS, à condition que le projet ait été réalisé dans l'année civile en cours.

Exemple : versement de la subvention à l'été 2025 pour un projet qui a eu lieu, **au plus tôt**, en janvier 2025.



5 LE PSF EN APPLICATION

Les modalités pratiques sont détaillées dans les documents publiés annuellement :

- [La note d'information](#)
- [Le Pack PSE](#)

Vous y trouverez :

- Les note de cadrage de l'Agence nationale du sport
- Les critères de la FFME
- L'instruction (service instructeur, les critères d'évaluation, l'inéligibilité et le HPSF, etc.)
- La procédure de justification des dépenses (compte-rendu financier)

